

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2013

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2014.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par compte et notes explicatives ;
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2014 à 2018 (annexe 1) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal ;
- le tableau comparatif (annexe 2) entre les comptes 2012 et les budgets 2013 et 2014.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales reste un exercice délicat.

Pour 2013, les rentrées fiscales devraient a priori être proches du budget, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Le résultat de l'exercice 2013 devrait ainsi, tous facteurs pris en compte, être relativement proche du budget, soit un déficit de l'ordre de CHF 308'000.- .

Pour 2014 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte un taux d'imposition inchangé de 67 :

- rentrées fiscales inchangées pour le revenu des personnes physiques, soit CHF 2'810'000.- . Cette estimation est relativement prudente, puisqu'elle part d'une assiette fiscale inchangée malgré une légère croissance de la population
- rentrées fiscales inchangées pour les personnes morales, compte tenu du fait que notre plus gros contribuable ne paiera a priori pas d'impôts en 2014 et que la zone industrielle n'apporte que peu de recettes fiscales
- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu des montants inchangés par rapport à 2013 ; elle rappelle toutefois qu'une partie des rentrées doit depuis 2011 être rétrocédée au Canton à titre de financement partiel de la facture sociale : c'est l'objet du chiffre 720.3513

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense " extraordinaire " dans le cadre du budget 2014.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien essentiel des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Le montant facturé par l'Etat dans le cadre de la réforme policière reste stable. Le montant facturé au titre de la facture sociale passe de CHF 777'000.- à CHF 707'200.-. Cette diminution s'explique par le recul de la valeur de notre point d'impôt (2012 : CHF 48'563.-, 2011 : CHF 51'517.-).

La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit :

- nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de CHF 923'000.-, soit la valeur de notre point d'impôt en 2012, CHF 48'563.-, multipliée par 19 (ces principes de calcul s'appliquent à toutes les communes).
- notre part à la redistribution est de CHF 177'500.-, selon les données fournies par le Canton

Enfin, la Municipalité constate une accalmie dans le report de charges de la part du Canton. Cette situation est due à la diminution de nos rentrées fiscales et non à un recul des charges globales. La Municipalité ne se berce pas d'illusions ; la tendance de fond reste à une hausse constante des charges, et notamment de la facture sociale, dont l'impact continuera à augmenter ces prochaines années.

3. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est toujours positive et s'élève à CHF 207'910.-. Le déficit prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir annexe 2), s'élève à CHF 200'895.-. Il pourra être absorbé par le capital, par prélèvement sur le fonds d'égalisation ou par des recettes extraordinaires. La municipalité rappelle que le fonds d'égalisation est couvert par des liquidités.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 1'090'000.- (annexe 1).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2014, l'endettement net devrait s'élever à environ 5.1 millions et au 31 décembre 2014 à environ 6.4 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme suit :

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1'500'000.00
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2'890'000.00
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	594'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2008	Eau potable, 3 tronçons	CHF	680'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	1'350'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196'000.00
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1'185'000.00
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	400'000.00

Crédit autorisé en compte courant	CHF	<u>1'000'000.00</u>
	CHF	10'565'000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2014	CHF	<u>2'606'000.00</u>
Solde des crédits à disposition (si plan des investissements respecté)	CHF	7'959'000.00

Ainsi donc, à fin 2014, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être de l'ordre de CHF 500'000.-. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas de recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le fonds d'égalisation du résultat ou par le capital, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N° 5/2013
adopté en séance de municipalité du 11 novembre 2013,
où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'approuver le budget de fonctionnement pour 2014 présentant un total de revenus de CHF 5'959'450.- et un total de charges de CHF 6'160'345.-, le déficit de CHF 200'895.- étant pris par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.**

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 11 novembre 2013

Dossier traité par Olivier Berthoud

